

ASSOCIATION DES VICTIMES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION ET DE SPOLIATION

www.association-victimes.com

Savez vous que la délinquance urbaine a été multipliée par 10 entre 1990 et 2000 ? que sur une année, une personne sur quatre est agressée ou voit l'un de ses proches agressés ? que 86% des plaintes déposées sont classées sans suite ? que 23% des infractions sont élucidées par la Justice ?

Face à cette montée inexorable de la délinquance, **agissons ensemble** devant les juridictions, et faisons ensemble entendre la voix de ceux qui subissent quotidiennement cette délinquance.

Vous avez été victime d'une infraction : menace de mort, violences, tentative d'homicide, agression sexuelle, injures en raison de vos origines, vol, dégradation, escroquerie...

Contactez-nous au **01 73 74 62 65**

Ou par e-mail : contact@association-victimes.com

Nous vous proposons une **consultation juridique** anonyme afin d'identifier vos difficultés, de vous donner une information sur vos droits et sur les moyens de les exercer devant les juridictions pénales.

Fondements de notre action : Déclaration des Nations Unies de 1985 sur les principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de criminalité et d'abus de pouvoirs, Convention européenne de 1983 relative aux dédommagements de victimes d'infractions violentes, lois du 6 juillet 1990 et du 15 juin 2000, article 706-3 du Code Procédure Pénale.

Photocopiez ce tract et faites-le circuler

Ne pas jeter sur la voie publique

ASSOCIATION DES VICTIMES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION ET DE SPOLIATION

www.association-victimes.com

Savez vous que la délinquance urbaine a été multipliée par 10 entre 1990 et 2000 ? que sur une année, une personne sur quatre est agressée ou voit l'un de ses proches agressés ? que 86% des plaintes déposées sont classées sans suite ? que 23% des infractions sont élucidées par la Justice ?

Face à cette montée inexorable de la délinquance, **agissons ensemble** devant les juridictions, et faisons ensemble entendre la voix de ceux qui subissent quotidiennement cette délinquance.

Vous avez été victime d'une infraction : menace de mort, violences, tentative d'homicide, agression sexuelle, injures en raison de vos origines, vol, dégradation, escroquerie...

Contactez-nous au **01 73 74 62 65**

Ou par e-mail : contact@association-victimes.com

Nous vous proposons une **consultation juridique** anonyme afin d'identifier vos difficultés, de vous donner une information sur vos droits et sur les moyens de les exercer devant les juridictions pénales.

Fondements de notre action : Déclaration des Nations Unies de 1985 sur les principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de criminalité et d'abus de pouvoirs, Convention européenne de 1983 relative aux dédommagements de victimes d'infractions violentes, lois du 6 juillet 1990 et du 15 juin 2000, article 706-3 du Code Procédure Pénale.

Photocopiez ce tract et faites-le circuler

Ne pas jeter sur la voie publique